

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2024 _ N°332/24

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE,
PLACE DIS IERO ET ABORDS A L'OCCASION DU LANCEMENT DES FESTIVITES DE NOËL
ET DE LA PARADE LUMINEUSE LE SAMEDI 7 DECEMBRE 2024**

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du lancement des festivités de Noël et de la parade lumineuse qui se dérouleront place Charles de Gaulle et abords le samedi 7 décembre 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du lancement des festivités et de la parade lumineuse, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits place Charles de Gaulle et place Dis Iero du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 17H00 au SAMEDI 7 DECEMBRE 2024 à 23H00.**

ARTICLE 2 - PARADE

Départ à 17H30 de l'école Jean Jaurès - avenue du 8 mai 1945 (contre-sens de circulation) - contre-allée du 11/11

Arrivée : place Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Avenue du 19 mars - avenue du 8 mai - contre-allée du 11 novembre

- Le stationnement sera interdit dans ces voies du **VENDREDI 6 DECEMBRE à 17H00 au SAMEDI 7 DECEMBRE 2024 à 23H00.**
- La circulation y sera interdite le **SAMEDI 7 DECEMBRE 2024 de 16H30 à 23H00**

ARTICLE 4 - SIGNALISATIONS ET DEVIATIONS

- Avenue du 19 mars 1962 : barrière Albertville et véhicule avec un agent des services techniques. L'accès et la sortie des véhicules de secours se feront par l'avenue du 19 mars 1962
- Intersection avenue du 8 mai 1945/rond-point de la Fontaine : barrière Albertville et un véhicule PM
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue du 11 novembre : véhicule PM + ST
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue Paul Floret : barrière Albertville et véhicule PM
- Place Charles de Gaulle : barrière Albertville aux deux entrées de la place avec 1 ASVP à chaque extrémité.

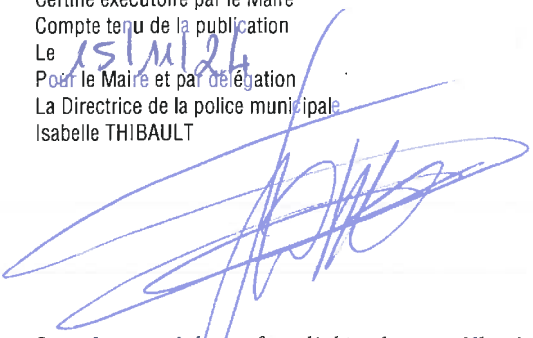
ARTICLE 5 - Le passage de tout piétons par les marches d'accès situées côté Jean Jaurès sera interdit le **SAMEDI 7 DECEMBRE 2024 de 12H00 à 23H00.**

ARTICLE 6 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

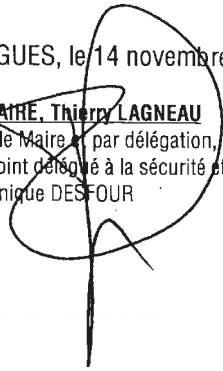
ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/11/24
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



SORGUES, le 14 novembre 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité et à la circulation
Dominique DESFOUR



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr